**N° 8225**

CHAMBRE DES DEPUTES

**Projet de loi modifiant le Code du travail en vue de la transposition de la directive (UE) 2019/2121 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières**

**Résumé**

Le présent projet de loi vise à transposer la partie relative aux droits des travailleurs de la directive (UE) 2019/2121 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 modifiant la directive (UE) 2017/1132 en ce qui concerne les transformations, fusions et scissions transfrontalières (ci-après la « Directive Mobilité »).

A cet effet, le présent projet de loi procède à l’adaptation des dispositions existantes en matière de droits des travailleurs dans le cadre de fusions transfrontalières et complète le Code du Travail en y introduisant des nouvelles règles régissant l’information, la consultation et la participation des travailleurs dans le cadre de transformations et scissions ayant un caractère transfrontalier. Ces nouvelles règles sont regroupées dans un chapitre VI *bis* intitulé « Information, consultation et participation des travailleurs dans les sociétés de capitaux en cas de fusion, transformation ou scission transfrontalière », qui vient compléter le titre II du livre IV du Code du Travail et qui est divisé en trois sections :

* Section 1.- Information, consultation et participation des travailleurs en cas de fusion transfrontalière de sociétés de capitaux ;
* Section 2.- Information, consultation et participation des travailleurs en cas de transformation transfrontalière de sociétés de capitaux ; et
* Section 3.- Information, consultation et participation des travailleurs en cas de scission transfrontalière de sociétés de capitaux.

La commission note que le présent projet de loi est lié au projet de loi n°8053 modifiant :  
1° la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ; 2° la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, aux fins de transposition de la Directive Mobilité. Le projet de loi n°8053, qui a été voté à la Chambre des Députés le 23 janvier 2025, vise à transposer la partie générale de la Directive Mobilité, dont l’objectif général est notamment d’harmoniser et moderniser les règles applicables aux transformations, fusions et scissions transfrontalières au sein de l'Union européenne et de transposer le volet « droit des sociétés » de la Directive Mobilité.

La Directive Mobilité entend introduire de nombreuses innovations destinées avant tout à encadrer la promesse d’une mobilité accrue des sociétés au sein du marché intérieur faite par la Cour de justice au gré de ses décisions jurisprudentielles en matière de liberté d’établissement, tout en intégrant des mécanismes destinés à sauvegarder les intérêts des différents *stakeholders* impactés par une opération transfrontalière.

Il a été décidé que l’instruction des deux projets de loi se ferait de manière séparée.